

REPONSE DE M. J. FLEURANT
PRINCIPAL DU COLLEGE HECTOR MALOT DE MESNIL-ESNARD

Observations relatives à la Convention d'utilisation des équipements sportifs (page 3)

L'Etablissement a toujours bénéficié de l'accès gratuit au gymnase intercommunal. Une Convention tripartite s'est mise en place au cours de l'année 2001. Elle confirme la gratuité d'accès aux installations. Elle a été présentée au Conseil d'Administration du collège le 1^{er} Octobre 2002.

Observations relatives à la présentation au Conseil d'Administration des critères d'attribution des Fonds Sociaux (page 5)

Je confirme la présentation des critères d'attribution et d'information des familles mis en place au Collège pour la présente année scolaire au Conseil d'Administration du 1^{er} Octobre 2002 (ci-joint trois fichiers « barfsc.doc »).

Ce dispositif a été initié au cours de l'année 2000/2001, et a permis d'évoluer vers une utilisation optimisée des crédits en 2001/2002.

Observations relatives à la présentation des actions TICE dans le Projet d'Etablissement (page 6)

La période 1997-2001 était une période de « montée en puissance » du dispositif TICE. Le Projet d'Etablissement intègre désormais un volet TICE, dont la teneur a été définie en Conseil des TICE où sont représentées toutes les disciplines.

Ci-joint un extrait du Projet d'Etablissement présenté au Conseil d'Administration de Rentrée, le 1^{er} Octobre 2002 (fichier « crc3b.doc »).

Observations relatives au niveau d'équipement informatique (page 6)

La dotation 2002 du Conseil Général est de 20 nouvelles unités informatiques, soit un total de 104 unités centrales à usage pédagogique, dont 97 financées par le Département (93%).

Les axes de développement sont les suivants :

- Equipement complet de la salle informatique en postes multimédias
- Renforcement du potentiel du CDI
- Mise à niveau de la dernière salle de technologie
- Equipement de salles d'enseignement général
- Création d'un pôle informatique (six postes) dans le département sciences par transfert des postes retirés de la salle informatique.

GRILLES DE REFERENCE

Tableau n°2 : F.A.R

Cas → Fonds↓	1	2	3	4	5
ARC	80%	60%	40%	-	-
Bourses	90 E-60 E	60 E-20 E	20 E - 0	-	-
FAR/FSC	si besoin	si besoin	si besoin	→45%	→20%
Solde Parents	0	0	30 E	60 E	90 E

Valeurs de référence : coût moyen trimestriel de la demi-pension, soit 115 E. (correspondant au coût réel du deuxième trimestre), valeurs arrondies des taux de bourses.

Lecture : dans le cas n°3, la famille règle 30 E. Le Collège prend en compte la bourse, l'ARC, et le fonds social verse la différence.

Tableau n°3 : F.S.C

Cas n° →	1	2	3	4	5
Aide matérielle	120 E	75 E	45 E	-	-
Voyages	90%	80%	70%	50%	35%
Sorties	100%	100%	70%	50%	35%

Aides matérielles : il s'agit d'un crédit potentiel, dans les limites duquel les éventuelles demandes des familles doivent s'inscrire par année scolaire.

Les aides aux sorties et voyages se définissent par rapport au prix-élève maximum. Elles sont versées après déduction des autres aides (FSE, Comité d'entreprise...) et à concurrence du montant maximum pris en charge. Lecture : dans le cas n°1, pour un voyage, 10% restent à la charge de la famille

En cas de cumul de voyages dans une famille

Pour deux voyages, on surclasse d'un « cas » la situation de la famille. Ceci conduit à créer un « cas n°6 » virtuel, de même amplitude que le cas n°5.

Exemple : pour un couple avec deux enfants, deux voyages, et un quotient familial de 520 Euros qui le situe hors barème. On se réfère au cas n°5 : de 400 à 480 Euros. On « crée » un cas n°6 de 480 à 560 Euros (même amplitude de 80 Euros). La famille entre bien dans ce « cas », et va bénéficier de l'aide prévue au cas n°5 : 35% pour chaque voyage.

NOTE AUX FAMILLES

LES DISPOSITIFS D'AIDE

Madame, Monsieur,

Il existe différents dispositifs d'aide auxquels vous pouvez avoir recours selon vos revenus. Ces aides font l'objet de barèmes différents, et vous aurez à produire des pièces justificatives assez nombreuses.

La présente note a pour but de vous informer sur vos droits éventuels et de vous aider dans vos démarches. N'hésitez pas à prendre contact avec le Collège (Mmes LAVIE ou RUEL) et à prendre rendez-vous avec Madame BAILLEUL, Assistante Sociale Scolaire. Les photocopies pourront être faites sur place.

LES DISPOSITIFS D'AIDE

La Bourse Nationale

Vous avez reçu à la Rentrée une note d'information sur le barème de cette bourse. Merci de vous y reporter. Le dossier de demande est à remettre au secrétariat. Cette bourse vous est versée par le Collège, déduction faite éventuellement des frais de demi-pension.

La Bourse Départementale

Le barème figure sur la même note que la bourse nationale. Le Collège diffuse le dossier d'attribution, que vous complétez et adressez vous-même au Conseil Général. Cette bourse de scolarité vous est versée directement.

L'Aide à la Restauration dans les Collèges (A.R.C)

Cette aide du Département doit être demandée auprès de l'Assistante Sociale du Collège, qui transmet le dossier. L'ARC est versée au Collège, et vient en déduction de la demi-pension.

Le Fonds Social Collégien (F.S.C)

Crédit d'Etat destiné à apporter une aide ponctuelle pour la scolarité, en particulier pour les voyages et sorties scolaires, dans certains cas pour l'achat de fournitures. Ce fonds est géré directement par le Collège.

Le Fonds d'Aide à la Restauration (F.A.R)

Crédit d'Etat qui permet d'apporter une aide supplémentaire pour la demi-pension. Ce fonds est géré directement par le Collège.

LES BAREMES D'ATTRIBUTION

La Bourse Nationale a un barème très particulier. Se reporter à la note déjà citée.

Les autres aides ont des barèmes très voisins. Le tableau ci-dessous présente les pièces justificatives demandées.

JUSTIFICATIFS	Bourse D	ARC	FSC/FAR
Photocopie intégrale du ou des livrets de famille	●	●	non
Photocopie de la carte d'id. chef de famille et conjoint	non	●	non
Autres : divorce, tutelle, allocation ASE	●	non	●
Attestation de paiement CAF (3 derniers mois)	●	●	●
Avis d'imposition ou non imposition 2001	●	●	●
Bourse d'enseignement supérieur	●	●	non
Trois derniers bulletins de salaire	●	●	●
Indemnités journalières Sécurité Sociale	●	●	●
Déclaration caisse retraite et complémentaires	●	●	●
ASSEDIC	●	●	●
Certificats scolarité de tous les enfants	●	●	non
Courrier explicatif si changement récent de situation	●	non	non

Le tableau ci-dessous indique le revenu mensuel maximum permettant de bénéficier de chaque aide. Le montant de l'aide varie selon les revenus :

-de 77 à 229 Euros pour la bourse départementale,

-de 40% à 80% de la demi-pension pour l'ARC.

Les aides de l'Etablissement (FSC/FAR) viennent compléter l'ARC et la bourse nationale pour régler la demi-pension. Pour les revenus les plus faibles, la prise en charge est de 100%. Le barème établi au Collège permet aussi d'aider les familles dont les revenus sont un peu plus élevés que ceux retenus pour l'ARC.

Situation familiale	Bourse Dpt	ARC	FSC/FAR
Couple avec 1 enfant	1095	1095	1500
Couple avec 2 enfants	1277	1277	1900
Couple avec 3 enfants	1521	1521	2300
Couple avec 4 enfants	1764	1764	2650
Par. Isolé avec 1 enfant	non	912	1200
Par. Isolé avec 2 enfants		1095	1650
Par. Isolé avec 3 enfants	communiqué	1338	2050
Par. Isolé avec 4 enfants		1581	2400

N'hésitez pas à prendre contact avec Mme BAILLEUL, Assistante Sociale, pour toute situation particulière, même si vos ressources sont supérieures au barème.

EXTRAIT DU PROJET D'ETABLISSEMENT

2002 / 2003

ACTIONS TICE

1^{ère} priorité : développer les outils d'information à l'interne

Les TICE (technologies de l'information et de la communication éducative) ouvrent un champ très vaste :

- accès à l'information
- échanges individuels ou collectifs (liaison CM2-6^{ème}, correspondance avec l'étranger par exemple dans le cadre d'une action tripolaire du projet COMENIUS, etc...)
- production de travaux de qualité

Ces activités seront aussi l'occasion de valider des savoir-faire dans le cadre du B2i (Brevet informatique).

L'outil informatique est financé par une subvention du Conseil Général. Le collège a souscrit un abonnement qui permet désormais une connexion quasi permanente. La mise en place du haut débit (ADSL) permettra une plus grande vitesse d'accès. Le coût de l'abonnement, des consommables, va constituer désormais un poste de dépenses non négligeable.

FSC / FAR

DEFINITION DES CAS D'INTERVENTION

Sit. Fam ↙	120	160	200	240	280	320	360	400	440	480	520	560	600
C.+ 1 enf	1			2	3	4	5						
C.+ 2 enf													
C.+ 3 enf													
C.+ 4 enf													
Iso.+ 1 enf	1				2	3	4						
Iso.+ 2 enf													
Iso.+ 3 enf													
Iso.+ 4 enf													

Ce tableau reproduit le barème d'attribution de l'ARC au 1er Janvier 2002, augmenté de 2%, la situation financière étant exprimée par personne. Cinq segments sont définis, de 1 à 5 dans l'ordre de précarité décroissant. Les trois premiers correspondent aux trois taux d'aide de l'ARC. Les deux dernières tranches sont créées pour intervenir auprès de familles proches du barème mais non aidées. Les « cas » ainsi définis serviront de référence pour établir les grilles d'utilisation des fonds sociaux.